2 (Chambre des Communes

ANNEE, No. 9. MANITOBA. JEUDI, 29 JUILLET, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

...pour un an est de dix ... ou deux piastres ... cours du Canada : ... payer cette somme ... en souscrivant son ...ement.

...eaux du Metis ont été ...portes à St. Boniface, ... l'Avenue Provencher, ... au Nord-Est du Col... dans la Bâtisse du ... Parc.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier, Editeur-Propriétaire.

CHEVAL TROUVE

...18 le mois de Septembre dernier, ... un petit cheval blanc, avec ... il est âgé de 5 ans envi... est encore sur nos gardes aujour... le propriétaire est prié de prouver ... de payer les frais d'annon... autres dépenses encourues par ...

...BOIS ... ST.-MATTE.
Pembina Sud.

...1875.



Bibliothèque Provinciale.

...personnes ayant en leur possession ... appartenant à la Bibliothèque ... sont respectueusement priées ... remettre aussitôt que possible au ... du Secrétaire Provincial, ou ... un catalogue et un grand ... d'ouvrages importants manquent.

FELIX TRUDEL.
... du Secrétaire Provincial.

...peg, 17 Avril, 1875.



...REAU D'EXAMNTEURS

POUR LES

...teurs de la Puissance.

...assemblée du dit Bureau, sera ... dans la cité de Winnipeg, LUN... ...TRENTE-ET-UN courant, pour l'exa... ...candidats pour les commissions ... d'arpenteurs de la Puissance.

J. S. DENIS,
Arpenteur Général,
...Terres de la Puissance.

...Mai 1875.



AVIS

DU

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 0 ; Nord-Ouest ¼ Section 27 ; Sud-Est ¼, Section 10 ; Sud-Est ¼ Section 3 ; Nord-Est ¼, Section 4 ; Nord-Est ¼ Section 10 ; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section, 18 ; Nord-Ouest ¼ Section 20 ; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Sud-Ouest ¼, Section 7 ; Nord-Est ¼ Section 6 ; Sud-Ouest ¼, Section 20 ; Nord-Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Requérants pour les Terres suivantes, inscrites comme " Droit d'Etablissement " (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée ; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son " Droit d'Etablissement."

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 2 ; Sud-Est ¼ Section 36 ; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 34 ; Sud-Est ¼, Section 28 ; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 20 ; et Nord-Est ¼, Section 29.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9 ; Sud-Est ¼, Section 34 ; Sud-Ouest ¼, Section 34 ; Nord-Ouest ¼, Section 34 ; Nord-Est ¼, Section 34 ; Sud-Ouest ¼, Section 22 ; Sud-Ouest ¼, Section 27 ; Sud-Est ¼, Section 22 ; Nord-Est ¼, Section 16.

AVIS.

Le temps requis pour l'établissement immédiat sur les terres plus haut mentionnées a été prolongé du 1er JUIN au 15 JUILLET prochain.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 19 Mai 1875.



AVIS.

DU

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture.

SAVOIR :

Dans le Tp 11, Rg 4 Est, N E ¼ sec 3.

" 11, Rg 5 E, N O ¼ sec 8 O ¼ sec 10, N E ¼ sec 19.

Tp 7 Rg 6 E, N O ¼ sec 14.

Tp 14 Rg 1 O, N O ¼ sec 2, N E ¼ 25, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 2 O, N E ¼ sec 17, S E ¼ sec 30, S O ¼ 32, S O ¼ sec et S E ¼ de la sec 35.

Tp 14, Rg 2 O, S O ¼ sec 2, S O ¼ sec 10, S O ¼ sec 15, N O ¼ sec 33.

Tp 13, Rg 3 O, N E ¼ sec 25, N O ¼ sec 30.

Tp 12, Rg 4 O, S O ¼ sec 14.

Tp 12 Rg 6 O, N E ¼ sec 36, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 6 O, N E ¼ sec 1, S O ¼ sec 12.

Tp 12, Rg 7 O, N E ¼ sec 7, S E ¼ sec 30.

Tp 13, Rg 7, O, S O ¼ sec 2, N O ¼ sec 9, S O ¼ sec 14, N O ¼ sec 23, S O ¼ sec 23, N E ¼ sec 33, S E sec 33.

Tp 11, Rg 8 O, S E ¼ sec 31, S E ¼ sec 34.

Tp 12, 8 O, S O ¼ sec 17, S O ¼ sec 24, N E ¼ sec 25 N O ¼ sec 25, S E ¼ sec 24, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 8 O, N O, 2, S E, 32, E ½ sec 34.

Tp 14, Rg 8 O, ... ¼ sec 3, O ½ sec 4, S O ¼ sec 12, S E ¼ sec 20.

Tp 13, Rg 9 O, S E ¼ sec 32.

Ces terres comme celles situées dans les Townships non réservés seront offertes pendant trois mois, depuis et après le 1er juillet prochain, exclusivement pour "Droits d'Etablissement," "Homestead Right," et toutes celles qui n'auront pas été prises pendant ce temps, comme "Droit d'établissement," seront offertes en vente et pour la ... comme par le passé.

Aussi, que chacun des Requérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites terres, ou d'une partie raisonnable, avant le 15 Juillet, aura permission de tenir son entrée ; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR :

Tp 11, Rg 4 E, S O ¼ sec 22 S E ¼ sec 27 N E ¼ sec 24 S E ¼ sec 3.

Tp 12, Rg 6 E, S O 1/4 sec 5.

Tp 11, Rg 5 E, N O ¼ sec 6 S O ¼ sec 19 S E ¼ sec 18 S O ¼ sec 24 S E ¼ sec 23 N O ¼ sec 34 N E ¼ sec 36 N O ¼ sec 27 N O ¼ sec 35 N E et S O ¼ sec 18 N E ¼ section 6 N E ¼ sec 17.

Tp 11, Rg 8 Ouest, N E ¼ sec 36 N O ¼ sec 33 Nhf sec 32 S O ¼ sec 35.

Tp 12, Rg 5 Ouest, S O ¼ sec 18 Nhf sec 31 Nhf et S O ¼ sec 32 N O ¼ sec 30.

Tp 12, Rg 6 Ouest, S E ¼ sec 32 N O ¼ sec 24 Nhf sec 14 N O ¼ sec 33 N E ¼ sec 25 N O ¼ sec 25 S O ¼ sec 15 Nhf sec 10 S E ¼ sec 17 N O ¼ sec 25 S E ¼ sec 36 S O ¼ sec 22 N E ¼ sec 9 S O ¼ sec 19 N O ¼ sec 21 N E ¼ sec 20 [illegible]

Tp 12, Rg 5 Ouest, O ½ de E ½ sec 33 E ½ de E ½ sec 23 S O ¼ sec 17.

Tp 12, Rg 7 Ouest, N O ¼ sec 21 S O ¼ sec 17 S O ¼ sec 9 N E ¼ sec 23 S O ¼ sec 10 S O ¼ sec 18 N E ¼ sec 7 S O ¼ sec 31 S O ¼ sec 19 N E ¼ sec 21 N E ¼ sec 17 N O ¼ sec 34 S O ¼ sec 34 Nhf sec 33 N O ¼ sec 34 N E ¼ sec 27 S E ¼ sec 7 N E ¼ sec 18 N O ¼ sec 33 S E ¼ sec 25 S E ¼ sec 16 Nhf sec 30 S O ¼ sec 6 N E ¼ sec 25 S O sec 16 N E ¼ sec 24 N E ¼ sec 10 N O ¼ sec 24 S E ¼ sec 17 N E ¼ sec 12 N E ¼ sec 9 S E ¼ sec 6 S E ¼ sec 20.

Tp 12 Rg 8 Ouest, S E et S O ¼ sec 5 S E ¼ sec 24 S O ¼ sec 15 S E ¼ sec 12 S E ¼ sec 6 N E ¼ sec 4 S O ¼ sec 30 S O ¼ sec 16.

Tp 13, Rg 2 Ouest, Nhf et S E ¼ sec 20 N O ¼ sec 33 N O ¼ sec 31.

Tp 13, Rg 3 Ouest, N O 1/4 sec 36 S O 1/4 sec 30.

Tp 13, Rg 4 Ouest, N E 1/4 sec 27 N E 1/4 sec 32 S O 1/4 sec 16 N E 1/4 sec 15.

Tp 13, Rg 6 Ouest, N O et S O 1/4 sec 25 N E et S E 1/4 sec 6.

Tp 13, Rg 7 Ouest, S E 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 3 N E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 34 N E 1/4 sec 14 N O 1/4 sec 35 N E 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 3.

Tp 13, Rg 8 Ouest, S O 1/4 sec 34.

Tp 14, Rg 1 Ouest, N O 1/4 sec 22 N E 1/4 sec 4 S O 1/4 sec 3.

Tp 14, Rg 2 Ouest, N E 1/4 sec 5 S E 1/4 sec 29 N E 1/4 sec 22 N E 1/4 sec 15 S E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 15 S O 1/4 sec 3 S E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 27 Ehf sec 3 S E 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 20 N O 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 16 S E 1/4 sec 6 Nhf 7 S O 1/4 sec 5 S O 1/4 sec 4 N E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 10 N E 1/4 sec 6 N O 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 7 S O 1/4 sec 21.

Tp 14, Rg 7 Ouest, N E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 9.

Tp 14, Rg 8 Ouest, N O 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 15 N O 1/4 sec 12 N E 1/4 sec 10 N O 1/4 sec 16 S O 1/4 sec 20.

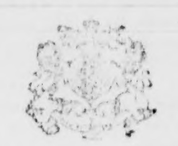
—AUSSI—

Dans le Township 14, Rang 2 Ouest, le 1/4 Nord-Ouest de la section 22 enregistrée en faveur de RICHARD KEELING, décédé, les représentants légaux duquel sont par le présent avertis de donner preuves qu'ils sont tels et qu'ils sont établis sur le dit lot avant la date ci-dessus mentionnée.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 22 Mai, 1875.



Avis Public

DU

Bureau des Terres du Canada

Winnipeg, 19 Mai, 1875.

" En attendant que certaines applications " faites pour la COMMUNE de la POINTE " DOUGLASS, ainsi que pour le LOT No. " 754, de l'arpentage de la Compagnie " de la Baie d'Hudson, autrement connue " sous le nom de la COMMUNE DE ST. " BONIFACE, soient prises en considéra- " tion, il est par le présent défendu à toute " personne, qu'elle soit au nombre des ap- " plicants ou non, de s'établir ou d'exercer " aucun droit de propriété sur les dites " COMMUNES, ou sur aucune partie d'i- " celles."

Par ordre du Ministre de l'Intérieur.

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 19 Mai 1875.



Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général.

Dans un mémoire en date du 20 Mars 1874, l'Arpenteur Général des Terres Fédérales, faisant allusion à une lettre de M. Codd, Agent intérimaire des Terres Fédérales, en date du 7 Mars courant, demandant l'autorisation d'agir avec les gens qui empiètent sur les limites de bois fédérales, en outre de l'autorisation donnée par l'Ordre en Conseil du 13 Janvier 1873, établissant des réglements concernant le bois dans Manitoba, et en vertu de la 60me section de l'Acte concernant les terres fédérales.

L'Arpenteur Général fait allusion au cas du bois de chauffage saisi, parcequ'il a été coupé sans autorisation et qui, étant en trop petite quantité pour justifier l'emploi de gardiens, sera emporté par les délinquants avant l'expiration de la période fixée pour la vente au profit de la Couronne—

En vertue de raccourcir cette période, l'Arpenteur Général recommande qu'aux termes de la 105me section de "l'Acte des Terres Fédérales," l'Agent des Terres Fédérales à Manitoba soit autorisé à ordonner la vente, dans un délai de quinze jours, du bois coupé sans autorisation sur lequel le délinquant refuse de payer trois fois les droits susmentionnés.

Sur la recommandation, de l'Honorable Ministre de l'Intérieur, le Comité recommande que la dite autorisation soit accordée.

Certifié,

W. C. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

15 Juillet, 1875.



Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'Ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Décembre, 1874.



LE "METIS."

Jeudi, 29 Juillet, 1875.

La dernière *Gazette Officielle* **contient une proclamation** invitant **tous les classes** de notre société à se **réunir, lundi,** le 2 du mois prochain, **dans les** différentes églises, pour **supplier Dieu** de faire cesser les ravages des sauterelles.

Nous devons dire, à ce propos, que **la destruction** des récoltes n'est que **partielle. En maints** endroits, ces **insectes ont complètement** disparu, **et dans les autres** parties de la province, ils ne causeront pas, en toute **probabilité,** autant de dommage **qu'on le pensait.**

Nous pouvons donc espérer.

La situation au Fort Carlton, serait **assez compliquée,** si l'on doit en **croire la rumeur.**

Ainsi, il parait que les sauvages **se paient** le luxe d'un gouvernement **provisoire,** ce qui les rapproche davantage de la civilisation.

Et de plus, qu'ils sont bien armés **et abondamment** pourvus de victuailles.

Les rebelles ont accès aux magasin de la Compagnie, et chaque **soir, nous,** dit-on, il y a grand festin.

Le bruit se répand que les Sauvages se sont également emparés du **Fort Qu'Appelle** et d'autres postes **de la Compagnie.**

Nous avons dit, l'autre jour, que ce **soulèvement** avait été provoqué **par des réglements** de chasse.

Aujourd'hui, les versions se modifient : **il faudrait** ajouter à cette raison la présence d'arpenteurs que les Sauvages ne veulent pas voir avant la conclusion d'un traité **qu'on leur** aurait promis, et la vente **projetée** des terres de la Compagnie, **au Canada.**

Nous donnons ces renseignements **sous toutes** réserves, et pour ce qu'ils **valent.**

Les citoyens de Winnipeg viennent de censurer leurs delégués au Conseil.

Il s'agit d'une affaire assez importante ; économiser $10,000, en résiliant un contrat. Pour une ville déjà grevée de dettes, l'item mérite considération.

La dernière séance du Conseil, avait été tres orageuse : on ne s'entendait pas sur cette transaction, qui paraissait suspecte à certains membres.

Voici comment l'on relate les faits.

Il y a quelque temps, le Conseil sollicita des soumissions pour construire des égouts dans les différentes rues. Plusieurs entrepreneurs répondirent à l'appel. Parmi eux, se trouvaient MM. Pesant, Peach & Son, qui n'offraient aucunes garanties. Naturellement, leurs offres ne furent pas acceptées.

M. J. Harrower, fit aussi des propositions, mais il apprit plus tard que M. Inglis, un autre soumissionnaire, avait surpris de quelque façon le secret de sa lettre, et refusa de procéder plus loin

Il restait encore MM. Moberly et M. Lennan, qui évaluaient à $40,000 le prix des travaux : la soumission de M. Inglis n'était que de $30,000.

Lorsque la discussion surgit au Conseil, la majorité se déclara hostile à M. Inglis, et écarta ses offres, parce qu'il avait eu connaissance de celles de M. Harrower.

MM. Moberly et McLennan restaient donc seuls sur le terrain de la compétition, et après un débat violent la minorité dût céder : on leur accordait le contrat.

Le public qui paie n'approuva pas cette transaction baclée à la hâte et qui semble cacher certaines manœuvres.

En effet, il semble que rien n'obligeait les conseillers d'accepter la soumission de MM. Moberly et Mc Lennan, qui demandaient $10,000 de plus que les autres.

S'il y avait eu quelque procédé injuste durant le cours des négociations, l'on pouvait facilement repousser toute offre, et faire un nouvel appel aux entrepreneurs. C'était là évidemment ce que devait faire la majorité qui a été censurée à l'assemblée publique tenue, mardi soir.

Les contribuables, ont aussi adopté a ce meeting une résolution priant le maire de ne pas souscrire à l'engagement du Conseil.

Nous verrons si cette protestation aura quelque effet.

Le spectre de Guibord ré-apparait au public. M. Doutre, qui se croit terrible, à force d'audace et d'impiété, veut épouvanter le clergé, le faire trembler. Il se trompe : ses évocations funèbres, et ses menaces grossières, ne sauraient émouvoir ceux qu'il poursuit de sa haine, ni les faire s'écarter de la voie du devoir L'église a des lois que l'état civil ne peut méconnaître : et ces lois qui échappent à la juridiction de nos gouvernants, elle a le droit de les imposer, de les faire respecter par ses enfants.

M. Doutre, lui, répudie ces notions qui lui paraissent surannées et vieilles de plusieurs siècles : il veut marcher avec le progrés moderne qui consiste dans l'asservissement de l'église, par le pouvoir civil, dans le régne de la raison, proclamée souveraine en matières religieuses.

Le jugement rendu par le Conseil Privé d'Angleterre favorise les doctrines de ce radical, qui, après un silence de plusieurs mois, invoque insolemment le droit (?) de Guibord à la sépulture chrétienne dans un cimetière catholique.

Rien de plus écœurant que la lecture des lettres publiées dans le *Herald* de Montréal, sous la signature de cet homme, essayant de salir de sa bave impure, la religion et ses prêtres.

Le Révd. M. Rousselot, curé de Notre Dame, auquel s'adressait ce misérable, lui a répondu avec vigueur et dignité.

Nous extrayons ce qui suit de sa lettre à M. Doutre :

"Aujourd'hui, je ne reconnais pas plus qu'en 1869, aux cours civiles, le droit d'intervenir dans les questions qui ne sont que de droit ecclésiastique, et malgré mon respect profond pour notre Gracieuse Souveraine et ma soumission parfaite à son autorité en tout ce qui est de l'ordre civil, je suis et je serai obligé de refuser la sépulture à J. Guibord dans la terre bénite, tant que mon évêque la défendra.

"Dès le commencement du procès, lorsque vous m'avez fait comparaitre à la Cour d'Enquête, j'ai protesté au moins dix fois contre les prétentions que vous, M. l'Avocat R. Laflamme et Son Honneur le juge siégeant à la Cour Supérieure, vous manifestiez de vouloir vous immiscer dans des questions de droit et de fait concernant les excommunications, les cérémonies religieuses, l'index, les refus de sépulture ecclésiastique...... Et quand vous m'avez sommé de répondre à ces questions, et cela une fois même avec menace de prison, j'ai constamment refusé de le faire. J'ai déclaré en même temps d'une manière formelle à MM. les avocats chargés de la défense que je ne voulais pas qu'ils parlassent de ces questions, parceque je craignais qu'en en parlant, ils reconnussent aux tribunaux, par ce seul fait, le droit de s'en occuper ; et si quelqu'un d'eux l'a fait ça été formellement contre ma volonté. Ainsi donc, ma conviction et mon devoir sont toujours les mêmes, rien n'est changé, ne me demandez donc plus d'inhumer J. Guibord en terre bénite."

....

Que penser de ces gens qui pendant leur vie, affectent un mépris profond pour les commandements de Dieu et de l'Eglise : et qui après la mort d'un de leurs amis, voudraient lui conférer les derniers honneurs réservés par cette même église à ses enfants soumis !

Si de pareils êtres pouvaient être susceptibles d'un sentiment de décence, ils n'afficheraient pas ainsi leur déshonneur et leur honte !

Le Canada traverse en ce moment une crise financière qui sème partout le malaise et la misère. Dans les villes, telles que Montréal, Québec, Ottawa, Lévis, Hull, où l'ouvrage abonde d'ordinaire, des milliers de bras sont inactifs. Nombre de manufactures, de moulins ou d'établissement industriels, ont suspendu ou relenti leurs opérations, et diminué les salaires. La gène se manifeste dans toutes les branches du commerce, et les classes ouvrières surtout, sont péniblement affectées par ce chômage prolongé.

L'acquisition par le Canada, de l'immense étendue de terres possédées au Nord Ouest, par la Compagnie de la Baie d'Hudson, serait un fait important. Il n'y a encore rien de conclu, mais il semble probable que l'on en arrivera à un arrangement

En se dépouillant de ce vaste territoire, la Compagnie restreindrait ses opérations au commerce des fourrures.

Et le gouvernement pourrait utiliser ces terrains avec plus d'avantage pour le pays, que ne le pourraient faire des spéculateurs.

Nous lisons dans le *Courier de Little Falls* Minn. E U.

"Les sauterelles à Fort Garry "recouvrent les planchers, les ta "bles, et les lits des maisons, et sur "les trottoirs, il y en a une couche "de deux à trois pieds d'épaisseur. "Grand nombre d'habitants meu "rent de la fièvre causée par l'im "mense quantité de sauterelles "mortes."

Le confrère aurait pu complèter ces judicieux détails, en ajoutant que les sauterelles envahissent les bottes et trônent sur les couvre-chefs de la population.

Et que chaque matin, elle défilent dans nos rues, en immenses légions, défiant la brigade entière de nos pompiers et de nos soldats ! !

Nous lisons dans l'*Echo du Canada :*

Nos canadiens qui sont partis pour Manitoba, il y a quelques semaines passées, ont écrit à leurs familles demeurées à Fall River. Nos amis sèmblent être très satisfaits de leur voyage et ils espèrent réaliser, à Manitoba, tous les rèves de bonheurs et de prosperité qu'ils ont faits pour l'avenir de leurs familles. Ils parlent, en termes très élogieux, de cette province ; et nul doute que cela en décidera plusieurs autres à aller s'y établir.

Nous voyons avec plaisir ce mouvement de colonisation à Manitoba, nous espèrons qu'il grandira et que nos canadiens des Etats Unis se prévaudront des avantages qui y sont offerts, avant que les Ménonnites n'aient entièrement accaparé les terres fertiles de cette contrée.

Les Inondes Francais.

Dimanche dernier, à l'issue de la messe, sur l'invitation du Réverent M. Dugast, eût lieu à la sacristie, une assemblée à laquelle assistaient grand nombre de citoyens.

Sa Grace Mgr. Taché fut élu président honoraire à l'unanimité et expliqua le but de l'assemblée qui était de venir en aide à nos frères de France si vivement éprouvés par les inondations recentes. Dans le cours de ces remarques, Sa Grâce observa, qu'il était bien vrai que les temps étaient dûrs pour notre jeune pays dont les moissons avaient été presque totalement détruites par les sauterelles, mais que la charité n'appauvrissait pas, et que ce que l'on donnait nous était rendu au centuple ; que nous ne saurions refuser de secourir les enfants de notre mère patrie, dont la générosité envers la Rivière Rouge n'avait jamais fait défaut ; que c'était aux dons généreux de la France que l'on devait l'existence de plusieurs de nos édifices religieux, et que ce pays cooperait encore puissamment au soutien des missions dans le Nord Ouest.

Sa Grâce termina en faisant appel à la charité de la population française de cette Province

L'Honorable M Royal, élu président actif, dit qu'il sentait pleinement la nécessité d'alléger, en autant que possible, d'aussi grandes infortunes, et que nous pourrions dire avec le Maréchal McMahon après la guerre franco prussienne, "que si le pays était ruiné, la richesse individuelle pouvait beaucoup, pour le soulagement de la misère."

M. Mouard fut élu secrétaire à l'unanimité

Proposé par J. E. Têtu secondé par l'Hon M. Dubuc, qu'un comite composé des Honorables Messieurs Girard, Dubuc et des Messieurs Gérardin, Pagerie, A. A. C. Larivière, Schmidt et Gagnier, soit chargé de faire circuler des listes de souscriptions : adopté.

Proposé par M Pagerie, secondé par M. Gérardin, que les souscriptions reçues soient transmises à Sa Grâce Mgr. Taché, avec prière de les faire parvenir à qui de droit : adopté.

Puis, sur proposition de M. Larivière, l'assemblée s'ajourna.

Immédiatement après l'ajournement, une liste de souscriptions fut ouverte et une somme assez ronde fut souscrite.

Nous publirons en temps et lieu les noms des souscripteurs et les montants souscrits.

Les élections de Montréal Ouest et Centre pour le Parlement Fédéral, sont annulées.

Les messieurs du Séminaire de Saint Sulpice à Montréal, ont souscrit $1,000 pour les victimes des dernières inondations dans le sud de la France.

Le département de la Milice doit nommer bientôt un officier qui sera chargé de visiter toutes les parties du pays où résident des vétérans de 1812-15, ayant reclamé la pension qu'on leur a promise. Cet officier examinera toutes les reclamations et en soldera le montant.

Nouvelles Locales.

— Son Excellence le Lieut. G verneur est parti pour l'Ouest.

— M. N. D. Gagnier est pr louer le joli cottage qu'il a fait ger à St. Boniface.

— Il s'importe depuis quelques maines, des quantités énormes marchandises et provisions de geure.

— Le *Minnesota* était attendu jourd'hui. Il y a eu une grande monstration à Moorhead, lors de l' rivée du *Manitoba*.

— Les eaux de la Rivière Ro sont très basses. Ce qui reta beaucoup la marche des bâteaux vapeur.

— M. Allard, de St. Boniface été précipité à bas d'un échafaud la maison de l'Hon. M. Royal, et s'e infligé dans sa chute, une blessu à la jambe.

— La perspective d'une récol aussi bonne que possible, sous l circonstances, a fait renaître l'ac vité. A Winnipeg, où le commer languissait, l'on remarque un mo vement inaccoutumé

L'Inondation en France.

Toulouse, 26 juin

Personne ici n'était sur ses gard et n'avait prévu qu'à la suite d luies torrentielles de la semai dernière, la Garonne pourrait gr sir avec une telle rapidité. D'u côté cette imprévoyance, de l'aut côté la soudaineté vraiment eff yante de la crue ont causé les pl grands malheurs.

Mardi, on constatait bien un croissement insolite des eaux ; m nul ne s'en étonnait ni ne s'en p occupait ; on s'attendait à quelqu petits dégâts matériels insignifia comme cela arrive tous les ans, à fonte des neiges ; et les précautio avaient été jugées inutiles.

Toulouse était donc fort tranqu le, lorsque mercredi la Garon s'enfla avec une rapidité vertigie se ; on eût dit une avalanche tran formée en torrent. A dix heures d matin, elle atteignait le maximu de la crue de 1855 et le dépassait un heure après.

Alors, on songea à opposer un barrière au fléau, et l'on organis premiers secours avec l'ardeu désespoir.

Il était déjà trop tard.

De quelque côté qu'on portât s regards, c'était le fleuve grossissa toujours, renversant tout sur so passage ; c'étaient les eaux tumu tueuses se brisant avec violenc contre les arches des ponts et de maisons riveraines ; envahissant le rues, les habitations, les usines, couvrant, en un clin d'œil, tous le bas quartiers.

A deux heures, un bruit effroya ble se fait entendre ; ce sont vi maisons qui s'écroulent et de ponts dont les arches cèdent. Le curieux qui s'étaient massés le lon des quais impuissants à porter s cours, sont forces de reculer à la hât sur les points élevés que le cou ne peut atteindre, et de là ils pe vent assister à un spectacle désola ils voient passer sous leurs ye entrainés et tournant sur eux mê aux gré des flots, les écoles de n tion, les bains, les lavoirs qui cassé leurs amarres et qui fracas sent la chaussée du Bazacle, en capitant les maisons sur leur pa sage.

...heures, l'eau franchit les ... qui protégeaient en vain le ... populeux de Saint-Cypri... une heure après, elle s'élève ... faubourg à une hauteur de ... mètres.

...secours sont immédiatement ...sés pour sauver les habitants ...sons qui s'écroulent, écra... sous leurs décombres.

...alors que l'horrible dépase ...imagination. Plusieurs bar... descendues au faubourg, sont ... par le courant de la Grand'... sont brisées ou englouties. ...chavirent, l'une sur l'autre, et ...aissent dans un gouffre formé ... jardins de l'Hôtel-Dieu, en ... bas de la rivière.

...trente personnes qui les mon... une femme seulement est ...

...lques personnes qui essayaient ...sauver à cheval, ont été en... par les flots et ont péri.

...irculation entre le faubourg ...Cyprien et la ville est, le soir, ...ment arrêtée

...le horrible nuit! Quinze mil ...sonnes sont prises par la Ga... qui se rejoint derrière le fau... C'est une île funéraire qui ...rme.

...e la nuit, c'est le bruit sourd ...isons qui s'écroulent, et les ...chements des victimes que le ...orte à l'autre extrémité de ...se.

...di matin, tout le monde est ...; les visages sont pâles et ..., on se regarde avec angois... l'on a les yeux pleins de ...

...le monde femmes, enfants, ..., vieillards, tout ceux que ... épargnés, offrent leurs ...ur bourse, leur dévouement ...ir en aide à ceux que le ...ra frappés

... ne pouvez vous faire une ... ce spectacle affreux. Je ... voir passer sous mes yeux, ...x mille malheureux qui se ...nt à pieds ou que l'on trans... sur des brancards, glacés, ... nus, à moitié morts, brisés ...motions et la douleur, se re... par fois pour voir la place ... leurs maisons, scrutant ... le fleuve furieux qui ne ... à place qu'il leur a pris, ...traîne dans ses tourbillons, ...ents, des enfants, des amis, ...angoisses! Que d'épouvan... ...it une personne qui a ...miraculeusement à la mort ...abité le faubourg Saint Cy... ...faubourg presque entièrement ... à cette heure.

...onduits de gaz sont envahies ... et ne fonctionnent plus. ...un astre au ciel. Partout ...ite la plus profonde.

...essous de nous, le flot, chargé ...s, de troncs d'arbres, de ma... arrachés aux maisons dé... ...bat lourdement et sans re... ...pied des murs secoués.

...mbres retentissent de bruits ...bles. Ce sont les construc...tions qui s'écroulent. Mes ...enfants se serrent en trem... tous leurs membres, con... ...itrine de leur mère, qui les ... baisers et cherche à les ...

...tend au dehors des appels ...s et après chaque écroule... ...s affreux, suivis d'un ... silence vraiment sinis...

...taux que le courant d'eau ... emporte, mêlent aux cris ...leurs mugissements plain...

...rrible! Et pas d'espoir

Le flot est si impétueux de notre côté, qu'une barque ne pourrait venir porter du secours sans être brisée contre les murs, ou écrasée par les débris que charrie le torrent.

C'est au petit jour seulement que nous avons pu être sauvés par de braves soldats du 18e d'artillerie.

Quelques minutes plus tard, ma maison s'écroulait, écrasant tout mon mobilier, mes souvenirs, engloutissant mon bien, le fruit de dix années de travail.

Mais, Dieu merci, ma famille est au complet.

Tous les miens sont là, à mes côtés, vivants, sauvés!

Que d'autres n'en peuvent dire autant!

Sous ma fenêtre, une pauvre femme se tord les bras. On l'a sauvée presque malgré elle et le flot a emporté la barque ou elle était avant qu'on n'ait pu prendre à bord son mari et son petit enfant. Une voisine imbécile est venue lui dire depuis que sa maison avait été démolie. La malheureuse raconte tout cela avec des gestes de folle.

Le fleuve n'a rien épargné. La Garonne charrie des berceaux à côté de croix noires arrachées au sol raviné du cimetière.

La désolation plane sur les vivants et sur les morts.

Pardonnez moi, monsieur, le décousu de cette lettre, mais je suis encore si troublée, que ma main tremble en vous écrivant, et que je n'ai pas la force de me relire.

Telles sont les scènes qui ont marqué les inondations de Toulouse.

Le *Progrès libéral* nous apprend que la circulation était complètement rétablie vendredi sur le pont de pierre à Toulouse. Ce journal constate les efforts et l'activité déployés par toute la population. Il trace en ces termes le tableau que présente la ville de Toulouse.

Le déblaiement des ruines continue avec le plus grand soin; militaires et pompiers y procèdent en détail. L'on trouve à chaque instant quelques sommes d'argent qui sont religieusement remises aux sous officiers et aux officiers de la compagnie de pompiers. La découverte des cadavres va plus lentement.

Les travaux ont été repris dès jeudi au moulin du Bazacle.

Des travaux de réparations sont déjà commencés dans le runier en vue de rémédier au desastre.

Le matériel des deux usines de MM. Garipuy frères est totalement intact, ainsi que les bâtiments principaux. Les bâtiments secondaires se sont seuls effrondés, laissant sous les décombres des matières premières en assez grande quantité. Les pertes sont sérieuses, mais n'empêcheront pas la reprise du travail dans peu de jours.

Le personel des deux usines est déjà tout entier occupé au sauvetage et à la réorganisation.

Le faubourg Saint-Michel a été moins éprouvé que le faubourg St Cyprien. On compte beaucoup de maisons écroulées, mais il n'y a pas eu de victimes.

Dans la rue des Menuisiers, deux maisons se sont écroulées et empêchent la circulation. Rue Mespoul, deux maisons menacent ruine.

A Portet, quarante maisons environ sont écroulées.

Du village de Fenouillet, qui comprend 907 habitants et 200 feux, il ne reste que huit maisons debout. La maison de ville s'est écroulée la première.

On lit dans le *Messager de Toulouse*:

L'eau se retire insensiblement et laisse à découvert un grand nombre de maisons écroulées. Il n'y a dans les rues du faubourg que 50 centimètres d'eau.

Tout le Port-Garand a été submergé. Il était encore sous l'eau ce matin. Les vagues du fleuve remontaient jusqu'à la rue des Récollets. Le jardin du Sacré Cœur a été envahi. On avait dès la veille évacué le couvent. Plusieurs maisons du Port-Garand se sont écroulées et quelques habitants, obstinés à ne pas quitter leurs demeures, ont été ensevelis sous les décombres.

Le dernier établissement sur la Garonne qui avait résisté jusqu'à la nuit au port de la Daurade, a été emporté par le courant, vers onze heures, avec la famille du propriétaire, qui s'était obstinée à ne pas le quitter.

On voit des chevaux morts flottant dans les rues. Quelques uns appartiennent à l'artillerie. D'autres avaient été amenés dans le faubourg par les foires. Le cimetière a été absolument détérioré: croix tombes, monuments sont renversés ou lézardés.

Sur toute l'étendue d'un kilomètre au quartier de la Croix-de-Pierre il ne reste pas trois maisons debout.

Près de l'église Saint Nicolas, douze maisons ont été détruites.

Le quartier général et le commissariat central de police sont assiégés de gens qui demande de laisser-passer pour Saint-Cyprien, où ils ont leurs parents, leurs familles, leurs amis. C'est navrant.

Partout des pleurs, des cris de désespoir!

Chaque minute fait découvrir de nouveaux et épouvantables sinistres. A l'heure qu'il est on compte au moins neuf cents morts rien que pour Toulouse, et on presume que le total dépassera trois mille pour tout le Midi. On ne saura d'ailleurs jamais exactement le nombre des victimes, car la Garonne roule dans ses flots une quantité énorme de cadavres, qu'elle emporte au loin. On en a repêché aujourd'hui quelques-uns qui portent le costume de pays distants de Toulouse de plus de vingt lieues!

Le nombre des maisons écroulées est évalué à plus de six cents pour Toulouse et deux mille pour les environs. Saint-Cyprien à lui seul formait une véritable ville de trente mille âmes, et tous ces malheureux sont aujourd'hui sans pain!

L'église des Carmes, nouvellement bâtie, s'est effondrée; une dame qui se confessait en ce moment à un carme, Mme. G..., a été tuée; le religieux a pu se sauver en luttant contre les flots. Il a été gravement blessé à la tête.

Les deux tiers des victimes sont des femmes et des enfants.

Les rues de Toulouse sont sans cesse parcourues par des convois funèbres et par de longues files de voitures chargées de meubles.

UNE VISITE A SAINT-CYPRIEN.

Saint-Cyprien-Toulouse, 27 juin.

C'est, rempli d'une tristesse profonde, que je sors du faubourg Saint Cyprien. Quel funèbre spectacle! Figurez-vous une mer dont les vagues seraient formées par des débris de toute sorte, poutres, pans de muraille, lits, tables, chaises, ustensiles de ménage, le tout tordu, brisé, broyé, enchevêtré, pêle-mêle dans un inexprimable et lamentable désordre. Cela forme des entassements de la hauteur d'un premier et d'un second étage au milieu de la rue; à la place des maisons, le vide et des trous béants.

Je suis monté sur plusieurs de ces maisons écroulées et là, à travers les interstices, j'ai entrevu des cadavres d'hommes, de femmes, d'enfants, défigurés, écrasés sous les ruines, d'où s'élève une odeur de putréfaction.

Les rues sont défoncées jusqu'à deux mètres de profondeur, à certains endroits; une vase épaisse, haute de 50 centimètres, est restée partout; les jardins, les moindres recoins, les culs de sac sont envahis par des cadavres d'animaux est aussi, malheureusement, par des cadavres d'hommes.

Il règne un horrible silence qui n'est interrompu que par les pas des chevaux et le bruit des instruments de fer fouillant dans les ruines

Ce malheureux quartier n'existe plus que de nom. L'œuvre de destruction s'étend jusqu'aux premiers coteaux. Elle comprend plusieurs kilomètres carrés.

A dix heures, ce matin, rue des Teinturiers, on a trouvé trente deux cadavres sous les décombres d'une seule maison.

Les rues situées à droite et à gauche de la rue Bayonne, présentent un aspect plus désolant encore. Près de l'église Saint Nicolas, j'ai été témoin d'un fait bien attristant; un jeune homme déblayait pierre à pierre les ruines d'une grande maison entièrement écroulée; de temps en temps il s'arrêtait, prêtait l'oreille; mais pas un cri, pas une plainte ne venait révéler l'existence d'êtres encore vivants. Et dire qu'il était là depuis le matin, sous la pluie battante, dont il ne s'apercevait même pas! Il cherchait son père, sa mère, sa sœur, et ne semblait pas comprendre qu'il lui faudrait plus d'un mois pour fouiller ces ruines à lui seul.

Dans l'intérieur du faubourg, place du Chairedon, je rencontre quelques-uns des anciens habitants qui sont revenus et vont, de ruines en ruines, en disant: "Ici il doit y avoir trois personnes ensevelies; ici, quatre; là, cinq." J'assiste au déblaiement d'une maison: on en retire cinq cadavres, une famille, étroitement embrassés. Un pauvre vieux me dit, en me montrant des décombres: "il y a quinze cadavres là-dessous."

Je remonte à la grande grille de l'avenue de Bayonne, et je rencontre des professeurs et des élèves de l'école de médecine qui causent avec des infirmiers arrivés du haut de Toulouse. L'un des professeurs leur dit à mi-voix: "Vous pouvez retourner sur vos pas; nous venons de parcourir tous ces quartiers; nous n'avons pas trouvé un seul blessé; il n'y a que des cadavres."

Je traverse ce qui fut le jardin des Feuillants, et au-dessus de ma tête je vois dans un arbre un cadavre pris entre les branches et que les eaux en se retirant ont laissé là

Rue Vielle Saint-Nicolas, onze personnes ont été tuées par l'écroulement d'une maison.

Dans l'allée de la République, le sol est comme partout jonché d'arbres, de bornes, de colonnes de gaz; mais le terrain est plus profondément raviné qu'ailleurs.

Je suis arrêté par un fourgon brisé auquel sont attelés quatre superbes chevaux surpris par la mort dans une attitude tout à fait sculpturale. Les artilleurs ont pu se sauver.

Peu après, je me trouve en face d'une pauvre mère morte en serrant son bébé sur sa poitrine; les deux cadavres sont comme scellés l'un à l'autre

Il est encore impossible de se faire une idée du nombre des victimes. Je sors de l'Hôtel-Dieu, où j'ai vu arriver plus de 500 cadavres.

Devant la mairie, une foule immense, à moitié nue, grelottant sous la pluie, mourrant de faim, affolée, demande à grands cris asile et secours. Tous les établissements publics sont réquisitionnés pour les loger.

Les omnibus parcourent les quartiers, s'arrêtant à tous les carefours, et recueillant le linge et les vêtements que la population donne avec empressement.

Les jésuites ont recueilli un nombre considérable de malheureux au collège Sainte Marie. Les élèves n'ont voulu, ce matin, manger que du pain, abandonnant leur dîner aux pauvres gens qu'ils avaient recueillis.

L'autorité a très bien pris ses mesures; des distributions de soupes sont faites deux fois par jour; un abattoir provisoire fournit de la viande heure par heure; des fourneaux économiques sont installés; des listes de souscriptions sont ouvertes.

La ville de Toulouse est morne et triste; le commerce est suspendu. Tous les bras, tous les cœurs, sont à Saint-Cyprien.

Les soldats et les pompiers parcourent toutes les rues, au péril de leur vie—car les maisons s'écroulent toujours de minute en minutes, la pelle et la pioche à la main, avec des crocs et des échelles pour sauver les malheureux abandonnés vivants dans les décombres, s'il en reste toutefois des vivants.

LES ENVIRONS DE TOULOUSE.

En aval et en amont de Toulouse, on dirait une mer immense, d'où émergent des toits, des clochers, des arbres et sur laquelle surnagent des meubles, des bestiaux, des cadavres.

Le village de Pinsaguel n'est qu'un morceau de ruines. Plusieurs personnes sont ensevelies sous les décombres

Les villages de Justaret, de Carbonne, de Rieux et de Montesquieu ont beaucoup souffert, ceux de Fenouillet et Ondes sont complètement détruits. Quatre-vingts maisons ont été emportées à Grenade sur Garonne.

Le préfet est parti pour Gagnac, Lespinasse, Fenouillet, Castelnau, Saint Jory, qui sont horriblement éprouvés.

Portet, Givestores, Fenouillet, Grenade, Lalande, Cestanet, Cazères, Miramont, Valentine, sont détruits ou à peu près.

Nouvelles Religieuses.

—Mgr. Brinkman, évêque de Munster, Allemagne, a reçu du président supérieur de la Westphalie sommation de donner sa démission.

—L'évêque d'Emerland, Allemagne, a été acquitté en première instance et en appel de l'accusation d'avoir, dans une lettre pastorale, porté atteinte à la considération d'un sieur Grunert se disant curé (vieux catholique) de Konisberg.

—Mgr. Martin, évêque de Paderborn, interné a Wesel, en Allemagne, a été enfermé de nouveau dans la citadelle où il subira un mois d'emprisonnement pour avoir, *depuis sa destitution*, adressé une lettre pastorale à ses diocésains.



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

(Signé) ALEXANDER MORRIS.

A tous nos bien-aimés sujets dans la Province de Manitoba,

SALUT :

ATTENDU que par et en vertu d'un acte de la Législature de la Province de Manitoba, passé dans la trente huitième année de Notre Règne et intitulé " Acte concernant les Prisons," il est décrété par la première section du dit acte que le Lieutenant Gouverneur en Conseil peut par proclamation déclarer la bâtisse dans la cite de Winnipeg, maintenant servant de Prison Commune pour la Province, la Prison Commune de la Province.

Et attendu qu'en conséquence, Notre Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba en Conseil, a conformément aux dispositions de la dite section, ordonné que la dite bâtisse soit la Prison Commune de la Province ;

Maintenant, Nous proclamons par les présentes et faisons savoir par cette Proclamation, la Nôtre que nous avons déclaré que la dite bâtisse dans la cite de Winnipeg, maintenant servant de Prison Commune pour la Province, soit la Prison Commune de la Province ; du contenu des présentes nos loyaux sujets de la Province de Manitoba et tous autres qu'il appartiendra sont priés de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada, et Lieut. Gouverneur de Notre Province de Manitoba, etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, le troisième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

(Signé,) ALEXANDER MORRIS.

A tous ceux a qui les présentes parviendront,

SALUT :

ATTENDU que Notre Province de Manitoba a pendant cette saison été affligée par la plaie des sauterelles qui ont causé la destruction des récoltes : et attendu que notre peuple est très mal à l'aise par l'appréhension que notre Province peut encore être visitée par l'arrivée de nouvelles sauterelles venant d'autres régions ; et attendu qu'on nous a demandé de fixer un jour pour que notre peuple chrétien se rassemble et supplie le Dieu Tout Puissant de détourner de nous une si grande calamité

Nous fixons par ces présentes Lundi, le second jour d'Août, comme jour d'humiliation et de prière ; et nous prions nos sujets d'observer le dit jour, et de s'assembler ce jour là dans leurs diverses églises pour les fins susdites, du contenu des présentes nos loyaux sujets sont priés de prendre connaissance, accéder à notre demande, et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANBER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans notre dite Province, ce vingt-et-unième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

CAP. XXXVII, 38 VICTORIA.

Extraits d'un " Acte pour amender Cap. 46 Viet 37, intitulé, Acte concernant la protection de l'octroi des terres aux Métis."

1. La première section du dit Acte sera amendée en y ajoutant le paragraphe suivant :

Pourvu que le Métis ou la Metisse ayant ainsi vendu son droit, titre et interêt dans le dit octroi de terres, et ayant en conséquence reçu de l'argent ou d'autre considération remette ou offre à l'acheteur d'iceux, l'entier montant d'argent ou, s'il a été, si la considération a été en marchandises, ces marchandises seront évaluées à un prix raisonnable et ordinaire et telles dépenses que le dit acheteur peut avoir encourues dans la transaction, avec intérêts de la dite somme au taux de 12 par cent par année avant trois mois de calendrier de la passation de cet acte, autrement tel marché, s'il est fait par écrit, sera valide, et tel métis devra assurer par bon titre, aux acheteurs susdits, les dites terres ainsi octroyées, avant trois mois après la réception des Patentes de la Couronne.

CAP. XXX, 38 VICTORIA.

Extraits d'un " Acte pour amender l'Acte de 1873 pour régler la vente et le traffic des liqueurs enivrantes"

IV. Le premier paragraphe de la section onze du dit acte est par les presentes amendé de la manière suivante :

Toutes applications pour licence pour vendre des liqueurs enivrantes en détail ou pour licence d'épicier, devra être faite avant les trente jours immédiatement précédant le premier jour de juillet et le premier jour de novembre de chaque année, et aucune application ne sera reçue après tel temps.

VI. Après la passation de cet acte aucune licence de détail ou d'epicier ne sera octroyée à aucune personne pour vendre des liqueurs enivrantes au détail dans cette Province en dehors des limites de la Cité de Winnipeg, à moins que tel applicant n'ait d'abord obtenu la permission, certificat, et recommandation par écrit et dûment attestés devant un Juge de Paix, d'au moins vingt électeurs et franc-tenanciers les plus proches voisins de l'applicant.

CAP. XXXVIII, 38 VICTORI[...]

Extrait d'un " Acte concerna[nt le] taux des annonces publiées d[ans la] *Gazette de Manitoba.*"

1 Tout avis public devant pa[r au]cune loi être publiée dans la *G[azette] de Manitoba,* ne le sera à moins [que] le taux suivant n'ait été préa[lable]ment payée entre les mains du [Se]crétaire Provincial pour toute in[ser]tion de tel avis ou tels avis, sav[oir]

Une colonne, dix piastres.

Une demi colonne, cinq pias[tres]

Un quart de colonne ou m[oins] deux piastres et cinquante cents.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent [don]né qu'on peut obtenir des Le[ttres] Patentes pour l'incorporation [de] Compagnies à Fond Social, en v[ertu] du 38 Viet., Cap. 28 en faisant ap[pli]cation au Secrétaire Provincial.

Daté au bureau du Secrétaire P[ro]vincial, à Winnipeg, ce cinqui[ème] jour de Juillet, A D., 1875.

JOHN NORQUAY
Secrétaire Provi[ncial]